

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8, R411-25, R417-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie signalisation temporaire ;

VU le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie signalisation des intersections, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 juillet 1974 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifiant et complétant l'ensemble ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1^{er} et 3^o alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 15 janvier 2025,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien de la signalisation nécessitent l'occupation du domaine public de façon sporadique et ponctuelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers mobiles non programmés et intervention d'urgence ;

CONSIDERANT la délégation de Montpellier Méditerranée Métropole à la société DELTA TP SERVICE, 7 rues des Entrepreneurs, 34290 SERVIAN, pour les travaux de signalisation de l'année 2025,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la société DELTA TP SERVICES est autorisée à entreprendre des travaux sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publiques, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Murviel Lès Montpellier, ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, sans autorisation spécifique préalable, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

La circulation sera réduite, si nécessaire à une seule voie au droit du chantier et l'alternat se fera soit par feux tricolores soit manuellement par piquets mobiles K10.

Article 3 :

L'entreprise devra assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement piétonnier.

L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu.

Article 4 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains.

Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra afficher le présent arrêtés de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et pourra être retirée, de façon provisoire ou définitive, à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général, ou en cas de non-respect de ces prescriptions ou de la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Madame la Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIGNAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Murviel-lès-Montpellier,
Le 20/01/2025

Madame La Maire
Isabelle TOUZARD



Mairie

5, rue des Lavois
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr